

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **16 mars 2018**

Délibération n° 2018-2597

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Assemblée générale de l'association AFILOG - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Calvel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 27 février 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 20 mars 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mmes Frih, Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Colin (pouvoir à M. Galliano), Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Brolquier (pouvoir à M. Geourjon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Huguet), Fromain (pouvoir à M. Compan), Gouverneyre (pouvoir à M. Vergiat), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), MM. Sturla (pouvoir à Mme Brugnera), Vial (pouvoir à M. Jeandin).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 16 mars 2018**Délibération n° 2018-2597**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Assemblée générale de l'association AFILOG - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

AFILOG est une association loi 1901, créée en 2001, ayant pour objectif l'amélioration de la filière logistique, en rassemblant les acteurs privés et publics autour de 2 thématiques principales : l'immobilier et les infrastructures. Les membres fondateurs de l'association sont les groupes Foncière Europe logistique, Geprim-Nexity, Gicram-Gemfi et Prologis.

Aujourd'hui, d'autres acteurs ont rejoint l'association : distributeurs, industriels, prestataires logistiques, messagers, investisseurs, promoteurs/développeurs, conseils, aménageurs, banques, assurances, aménageurs, établissements publics.

La Communauté urbaine de Lyon puis la Métropole de Lyon adhèrent à l'association AFILOG depuis 2013, acté par délibération n° 2013-3873 du 18 avril 2013 et œuvrent depuis plus de 10 ans sur le sujet de la logistique urbaine. Les actions ont été portées par l'instance de concertation "transport de marchandises en ville", qui associe des professionnels, notamment transporteurs. Afin de contribuer à la mise en œuvre opérationnelle de ces objectifs et changer réellement le contexte, il est impératif que l'action publique soit amplifiée sur le sujet et qu'elle intègre davantage les mécanismes de recyclage foncier, d'insertion urbaine et de production immobilière, support physique nécessaire de toute action.

Dans un contexte où les pratiques de consommation se développent (e-commerce, exigences accrues des consommateurs finaux, etc.), la chaîne logistique évolue, et avec elle les besoins des utilisateurs (chargeurs, prestataires de services logistiques, etc.) et l'inscription spatiale de cette activité aussi (localisation, formes immobilières, insertion urbaine, etc.).

Pour réussir l'inscription de l'activité logistique sur le territoire, il est essentiel d'associer en amont les acteurs privés de l'aménagement, du foncier et de l'immobilier logistique.

Le livre blanc sur la logistique urbaine, rédigé par l'AFILOG en 2012, affirme l'importance d'amplifier l'action publique et la nécessaire coopération entre la sphère publique et la sphère privée. C'est ainsi qu'AFILOG a proposé à la Métropole de Lyon d'être terrain d'expérimentation de la mise en œuvre des actions sur notre territoire comme les voiries à temps partagé.

II - Modalités de représentation

L'association est gérée par une assemblée générale qui désigne en son sein un conseil d'administration constitué de 5 collègues :

- les membres fondateurs,
- les autorités administratives : l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics, les organismes de sécurité sociale et les autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif,
- les entreprises,
- les organismes sans but lucratif de droit privé : associations, syndicats professionnels, etc.,
- les personnes qualifiées.

La Métropole dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale de l'association. Il est donc proposé au Conseil de désigner un représentant de la Métropole au sein de cette structure ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Jean-Pierre CALVEL pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'association AFILOG.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.